

DECISION

Portant sur l'indemnisation des dommages occasionnés à un candélabre et une barrière appartenant à la CALL situés rue Montesquieu à Lens

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C100426_D8 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 déposée en Sous-préfecture de Lens le 14 avril 2026, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dommages occasionnés à un candélabre et une barrière situés rue Montesquieu à Lens, propriété de la CALL, consécutifs à un accident automobile pour lequel le conducteur reconnaît sa responsabilité,

Considérant la proposition d'indemnité immédiate de la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances (MMA) Cabinet JC PLISSON d'un montant de 6 653,95 €.

Considérant la proposition d'indemnité différée de la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances (MMA) Cabinet JC PLISSON d'un montant de 2 250,63 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les virements émis d'un montant de 6 653,95 € et de 2 250,63 € par le Cabinet d'Assurances MMA, sis 4 place Gambetta Résidence les Solstices B.P. 107 62802 Liévin Cedex,

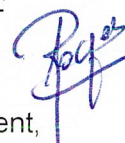
Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 14/08/2026

Pour le Président,
Sylvain ROBERT
et par délégation



Le 9^{ème} Vice-Président,
Alain ROGER